

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1802 :

Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction d'un véhicule - Modification de la délibération n°34-1646 du 12 septembre 2024 portant sur la cession du véhicule immatriculé EV-879-GA à la compagnie d'assurance ALLIANZ

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaïne, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Accuse de réception en préfecture
07420174010021216-36-1802-DE
Date de transmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1802 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction d'un véhicule - Modification de la délibération n°34-1646 du 12 septembre 2024 portant sur la cession du véhicule immatriculé EV-879-GA à la compagnie d'assurance ALLIANZ.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, en date du 12 septembre 2024, Affaire n°34/1646, a approuvé la cession du véhicule RENAULT CLIO immatriculé EV-879-GA à la compagnie d'assurance ALLIANZ.

Or, cette dernière a proposé le versement d'une indemnisation d'un montant de 2 800,00€ au lieu de la somme de 7 000,00 € correspondant à la cession à titre onéreux. En raison de l'état de vétusté du véhicule, la collectivité devra, par la suite, faire procéder à sa destruction.

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ce bien est nécessaire afin de le sortir du patrimoine communal, et de procéder à sa destruction.

La présente délibération apporte, dès lors, une modification aux termes de la délibération du 12 septembre 2024, Affaire n°24/1646.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* »

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que le bien communal susmentionné du fait de son état de vétusté doit être réformé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'AUTORISER la mise à la réforme du véhicule RENAULT CLIO immatriculé EV-879-GA,**
- **D'AUTORISER la destruction de ce bien communal,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1802-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024